



«LES ACCROS DU HAND 2016»

REGLEMENT SPORTIF

Article 1 – DEROULEMENT DU TOURNOI

Le tournoi se déroule en extérieur sur le terrain d'honneur en herbe des Grand Prés de la ville de Voisins Le Bretonneux, sur une seule journée du 9 juin.

Le début des rencontres est fixé à 9h00.

Article 2 - CONDITIONS POUR PARTICIPER

Seuls les Clubs affiliés ayant respecté leurs engagements envers le club du Team Sport Vicinois 88 HB peuvent participer au tournoi.

Les équipes participantes devront obligatoirement être affiliées à la F.F.H.B., à l'exception des équipes des villes jumelées.

Seules les équipes de la catégorie -13, -15 ans mixte et -17 ans masculine peuvent participer au tournoi.

TEAM SPORT VICINOIS 88 HANDBALL

Mail de Schenefeld - 78960 Voisins-le-Bretonneux

N° Agrément D.D.C.S. : 78-681

(Direction Départementale de la Cohésion Sociale) : 78-681

n° Déclaration à la Préfecture

Date et n° du récépissé de déclaration (loi du 1er juillet 1901) : 17 02 1988 n°17

Date d'insertion au "Journal Officiel" : 17 02 1988





Article 3 – REGLES DE JEU

Pour des raisons d'organisation, aucun temps mort d'équipe ne pourra être appliqué.

Les règles de jeu à appliquer sont donc celles établies par la Fédération Française de Handball, à savoir 7 joueurs peuvent évoluer sur le terrain et l'engagement s'effectue au centre du terrain par un coup de sifflet de l'arbitre.

Article 4 – DEBUT ET FIN DES RENCONTRES

Toutes les rencontres du tournoi démarrent et se terminent en même temps par un jingle lancé par le responsable de la sono du tournoi.

Article 5 – DUREE DES RENCONTRES

- La durée des matchs sera définies en fonction du nombre d'équipe inscrites dans chacune des catégorie

Article 6 - FORMULE DU TOURNOI

Le tournoi est découpé en trois phases :

- 1 – Tour préliminaire
- 2 – Poule Haute / Poule Basse
- 3 – Finalité / Matches de classement

A l'issue du tour préliminaire, un classement sera établi pour déterminer la poule Haute et la poule Basse.

Article 7 – ARBITRAGE DES RENCONTRES

L'arbitrage des rencontres sera effectué par les organisateurs du tournoi.

Les matchs pourront être arbitrés par des JA ou des arbitres.

TEAM SPORT VICINOIS 88 HANDBALL

Mail de Schenefeld - 78960 Voisins-le-Bretonneux

N° Agrément D.D.C.S. : 78-681

(Direction Départementale de la Cohésion Sociale) : 78-681

n° Déclaration à la Préfecture

Date et n° du récépissé de déclaration (loi du 1er juillet 1901) : 17 02 1988 n°17

Date d'insertion au "Journal Officiel" : 17 02 1988





Article 8 – AVERTISSEMENT – EXCLUSION – DISQUALIFICATION

Les exclusions seront sanctionnées d'une sortie du joueur pendant 1'. (Une minute)

Toute disqualification d'un joueur suite à 3 exclusions entraînera une interdiction de jouer le match suivant.

Toute disqualification directe d'un joueur entraînera au minimum une interdiction de jouer le match suivant, et plus selon la décision de la commission d'arbitrage du tournoi.

Toute disqualification pour voie de fait (ou crachat) d'un joueur entraînera la radiation IMMEDIATE de son équipe du tournoi.

Article 9 - COULEUR DES MAILLOTS

Les couleurs des maillots de chaque équipe en présence doivent être différentes.

En cas de similitude, un jeu de chasubles par terrain sera mis à disposition à une des 2 équipes.

L'équipe dite « visiteuse » (voir avec le responsable de terrain) devra mettre les chasubles.

Article 10 - SERVICE MEDICAL

Un service médical sera assuré par l'organisation du tournoi, qui pourra le cas échéant faire appel aux services spécialisés (pompiers, SAMU,...).

Article 11 – REMISE DES RECOMPENSES

La présentation du classement général et la remise des récompenses pour l'ensemble des équipes sera effectué à la fin du tournoi, juste après la fin des 2 finales.

Ce règlement est donné à titre indicatif, les organisateurs se réservent la possibilité de faire évoluer ce règlement.

TEAM SPORT VICINOIS 88 HANDBALL

Mail de Schenefeld - 78960 Voisins-le-Bretonneux

N° Agrément D.D.C.S. : 78-681

(Direction Départementale de la Cohésion Sociale) : 78-681

n° Déclaration à la Préfecture

Date et n° du récépissé de déclaration (loi du 1er juillet 1901) : 17 02 1988 n°17

Date d'insertion au "Journal Officiel" : 17 02 1988

